



Préavis N°13/2025

De la Municipalité de Jorat-Mézières au Conseil communal

Jorat-Mézières, le 25 août 2025

Réf. : 1.10.101.02 / vp

Demande d'un crédit d'investissement de Fr. 130'000.00 pour l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance sur le territoire communal

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Préambule

Face à l'évolution des enjeux de sécurité et à la nécessité de préserver l'ordre public, la Commune envisage l'installation de dispositifs de vidéosurveillance sur plusieurs sites. Cette démarche vise à renforcer la prévention des actes délictueux, à assurer la protection des biens publics, et à permettre d'identifier les auteurs de diverses incivilités.

Motivations

Dans le contexte actuel marqué par une recrudescence de certains comportements inciviques et la nécessité de garantir la tranquillité publique, la Commune a entrepris une réflexion approfondie sur les moyens d'adapter sa stratégie de sécurité. Plusieurs études menées au niveau local et national démontrent l'efficacité de la vidéosurveillance pour la dissuasion des infractions, la facilitation des enquêtes policières et la sécurisation des espaces publics.

L'installation de caméras sur différents sites communaux s'inscrit dans une logique préventive et réactive. Les lieux concernés sont principalement ceux présentant une fréquentation importante ou une vulnérabilité particulière, soit la Grande salle de Carrouge, l'administration communale et abri-bus, la Grande salle de Mézières, l'ancien collège de Ferlens, et le bâtiment du FC Jorat-Mézières. On parle bien entendu des bâtiments à proprement dit et de leurs pourtours.

Buts poursuivis

Les principaux objectifs de la mise en place de la vidéosurveillance sont les suivants :

- Prévenir les actes de vandalisme et de vol ;
- Faciliter l'identification des auteurs d'infractions ;
- Optimiser l'intervention des forces de l'ordre et des secours ;
- Protéger les biens publics et rassurer la population ;
- Assurer le respect des réglementations et du vivre-ensemble.

Aspects techniques

La Municipalité a sollicité des offres de trois entreprises, BHS Building & Home Services à Nyon, ixa systems SA à Crissier et Bula Audiovisuel SA à Moudon. La Municipalité a retenu l'offre la plus concurrentielle, soit celle de Bula SA, d'un coût total de **Fr. 55'996.35**.

Dans le but de réduire quelque peu le montant de l'investissement, le prestataire a été sollicité pour présenter une seconde variante, avec des caméras de marque Hikvision en lieu et place du matériel de marque Axis proposé. La nouvelle offre se monte à **Fr. 39'725.10** soit une économie d'environ 30% sur le matériel.

Il ressort de nos prises de renseignements auprès de professionnels de la branche que la fiabilité et la pérennité du matériel doit l'emporter sur le seul prix. Pour cette raison, nous maintenons la variante Axis. La mise en place d'un dispositif de vidéosurveillance présuppose l'installation de l'infrastructure nécessaire à son bon fonctionnement. Nous avons de ce fait recueilli des offres auprès de l'entreprise Stucki Frères, pour un montant global de **Fr. 65'201.40**.

Eléments juridiques – procédure cantonale

La commune s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions légales en vigueur, notamment la loi fédérale sur la protection des données et les réglementations cantonales relatives à la vidéosurveillance dans l'espace public. L'installation des dispositifs se fera dans le respect des principes de proportionnalité, de nécessité et de transparence.

Un affichage clair signalera la présence des caméras sur chaque site équipé. Les images seront conservées pour une durée limitée, exclusivement destinées aux besoins de sécurité et d'enquête, et ne pourront être utilisées à d'autres fins. L'accès aux enregistrements sera strictement encadré et réservé aux autorités habilitées. Toute personne concernée pourra exercer ses droits d'accès et de rectification conformément à la législation sur la protection des données.

Crédit – financement – amortissement :

Montant du crédit :

Pour permettre la réalisation des travaux décrits, la Municipalité sollicite un crédit d'investissement de Fr. 130'000.00 TTC.

Financement :

Le montant de l'investissement sera pris en charge par :

- Les liquidités courantes dans la mesure du possible ;
- L'emprunt pour tout ou partie, ceci aux meilleures conditions du marché.

Amortissement comptable :

La durée d'amortissement sera de 5 ans, l'année suivante de sa mise en service.

Les amortissements seront calculés sur l'investissement net TTC déterminé à l'issue des travaux, et comptabilisés par annuités égales selon durées mentionnées plus haut.

**Le Conseil communal de Jorat-Mézières, dans sa séance du 7 octobre 2025,
vu le préavis municipal N° 13/2025,
entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
entendu le rapport de la commission des finances,
considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,**

décide

- d'accorder à la Municipalité l'autorisation d'installer un dispositif de vidéosurveillance sur le territoire communal,
- d'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement de Fr. 130'000.00,
- d'autoriser la Municipalité à financer les travaux selon les modalités proposées.

Dans l'attente de votre décision, la Municipalité vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'expression de sa considération distinguée.

Pour la Municipalité :

Le Syndic :  Patrick Emery

La Secrétaire :  Valérie Pasteris



Municipal responsable : Messieurs Pierre Jordan, et Grégoire Favre pour la partie financière.

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 août 2025.